

NOTE DE PRÉSENTATION

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM DE L'ANNÉE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le rapport de gestion 2024 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Économie Mixte, puis les opérations de 2024 et les perspectives 2025, et enfin les comptes de l'année 2024.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM (SORGEM)

La SORGEM, société d'économie mixte dédiée à l'aménagement urbain, accompagne Cœur d'Essonne Agglomération dans la conduite de plusieurs projets majeurs. À Villiers-sur-Orge, elle est notamment impliquée dans la création d'une coulée verte à l'échelle régionale ainsi que dans la réhabilitation du complexe sportif Marc Senée.

OPÉRATIONS 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Opération 2024 : La Coulée Douce

- **Localisation** : Entrée de ville de Villiers-sur-Orge
- **Superficie concernée** : + de 4 hectares
- **Statut** : Site classé Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2017
- **Nature du projet** : Aménagement d'un espace naturel accessible au public

Objectifs :

- Valoriser un ancien foncier agricole en espace naturel ouvert au public
- Créer un lieu de promenade et de biodiversité aux portes de la ville
- Préserver l'environnement tout en favorisant l'usage social du site

Avancement 2024 :

- Poursuite des procédures **d'acquisitions amiables** des terrains
- Accompagnement de la SORGEM dans la **préparation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** pour permettre, en cas de besoin, une procédure d'expropriation

Perspectives 2025 :

Coulée douce :

- Finalisation des **actes de vente** pour les terrains acquis à l'amiable
- **Dépôt du dossier de DUP** pour lancer la deuxième phase d'aménagement

Réhabilitation du Complexe Sportif Marc Senée :

- En 2024, le projet de réhabilitation du complexe sportif Marc Senée a avancé avec l'obtention du permis de construire, la consultation des entreprises et l'attribution des marchés. Les travaux commenceront en 2025 sur un site occupé, en priorité par la construction du dojo et la mise hors d'eau pendant l'été, et se dérouleront par phases jusqu'à leur achèvement mi 2026.

BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'année 2024 est bénéficiaire à hauteur de 892 263 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-026**

Objet :**Compte-rendu d'activité de la SORGEM de l'année 2024**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 9 septembre 2025

Convocation :
Le 10 septembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :
Compte rendu d'activité 2024 de la SORGEM – téléchargeable sur le site de la SORGEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	16
Représentés	8
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 septembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à F. DA SILVA ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à I. LAFAYE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE ;

Absents non représentés :

C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

VU le compte rendu d'activité relatif à l'exercice 2024 de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SORGEM et qu'elle est représentée au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que réglementairement, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur les documents écrit qui leurs sont soumis ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte rendu d'activité de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 9 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de la SORGEM pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20250916-DL_2025_026-DE



Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr